



DIRECTION DE L'EDILITE

Service du génie civil

Rue Joseph-Piller 7
CH-1700 Fribourg
Tél. 026 351 75 05
Fax 026 351 75 19
www.ville-fribourg.ch
secretariat.edilite@ville-fr.ch

Association pour la défense des intérêts du quartier d'Alt ADIQA

M. Alain Cornali et
Mme Nelly Plaschy-Gay
Derrière-les-Remparts 12
1700 Fribourg

Réf. FN/vh

Fribourg, le 22 juillet 2014

ECLAIRAGE PUBLIC, POLLUTION LUMINEUSE ET ECONOMIE D'ENERGIE

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Soucieuse de limiter au possible la pollution lumineuse et les dépenses énergétiques, la Direction de l'édilité prend contact avec vous afin de vous solliciter dans le cadre d'une réflexion commune.

Avant d'en exposer le contexte, il importe de revenir sur la notion de pollution lumineuse. Elle se caractérise lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. Cette sorte de pollution est assez peu évoquée car à priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques. Pourtant, elle n'est pas sans conséquence sur le vivant et peut être réduite avec des mesures relativement simples. A propos des effets de la pollution lumineuse, il est principalement cité les troubles du sommeil ayant une influence sur la santé humaine et les perturbations sur la faune (insectes, oiseaux, etc.).

Comme vous avez pu le constater, des mesures de limitation de la pollution lumineuse ont été entreprises ces dernières années. Premièrement, le choix du type de luminaire permet une diffusion contrôlée vers le sol afin de limiter l'aura de lumière. Deuxièmement, la puissance des luminaires est diminuée de 50% entre minuit et six heures. Troisièmement, l'extinction des lampadaires est fonction du lever du soleil. Quatrièmement, l'arrêt complet de l'éclairage public entre 01h00 et 05h00 à certains endroits particuliers très peu ou pas fréquentés, comme le Jardin Lucien-Nussbaumer, la terrasse de Rueil-Malmaison ou la promenade du Grabensaal.

De plus, dans le cadre de l'élargissement du sentier du Nord et du sentier des Casernes actuellement en chantier, un essai pilote sera entrepris. Les lampadaires seront munis de capteurs qui augmentent le flux lumineux au passage d'un usager et le diminuent de 80% sans détection de mouvement.

Sollicité dans le cadre d'un postulat déposé au Conseil général à ce propos et demandant l'extinction totale dans certaines rues ou certains quartiers d'habitation, le Conseil communal a répondu que cette démarche ne pouvait être entreprise qu'en sensibilisant les associations de quartier à la problématique de la pollution lumineuse et en menant une réflexion commune. En effet, la question environnementale se heurte à celle de la sécurité. Dès lors, sur la base de propositions d'emplacement, il faut procéder à des analyses fines afin de déterminer la faisabilité.

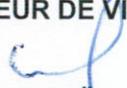
En ce sens, la Direction de l'édilité vous sollicite pour connaître votre intérêt quant à la diminution de la pollution lumineuse. Dans la mesure de l'intérêt de votre association, il serait opportun de recevoir de votre part des propositions d'endroits propices à une extinction, selon votre avis. Sur la base des propositions, une analyse sera menée par les services techniques de la Ville, suivie d'une rencontre avec votre association pour discuter des résultats de la démarche.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration et dans l'attente de votre réponse **d'ici la fin du mois de septembre**, nous vous présentons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

LE CONSEILLER COMMUNAL DIRECTEUR


Jean BOURGKNECHT

L'INGÉNIEUR DE VILLE


Fabien NOËL